Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3-7

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 mars 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT UD51
- DIVERS :
  - ARS Grand-Est
  - Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 3

- Arrêté préfectoral du **14 mars 2019** portant nouvelle prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux, accordée à Châlons Habitat pour 4 logements situés 20 rue Charles de Gaulle à MOURMELON-le-PETIT
- Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEB/BEMA-2019-070-0001 du **11 mars 2019** autorisant le personnel du bureau d'études Fluvial.IS à pénétrer sur des propriétés publiques et privées, closes et non closes, aux fins de relevés de terrain dans le cadre de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de l'Aube d'Arcis-sur-Aube à la confluence avec la Seine, commanditée par le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication

DIVERS

⌦ Agence régionale de santé p 8

- Arrêté n° 2019-0577 du **8 mars 2019** fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de REIMS (département de la Marne)
- Arrêté n° 2019-0551 du **7 mars 2019** fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne de CHALONS-en-CHAMPAGNE (département de la Marne)
- Arrêté n° 2019-0230 du **21 janvier 2019** concernant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'EPERNAY
- Arrêté n° 2019-0257 du **22 janvier 2019** concernant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de MONTMIRAIL
- Arrêté n° 2019-0334 du **7 février 2019** concernant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU REIMS
- Arrêté n° 2019-0336 du **7 février 2019** concernant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHALONS-en-CHAMPAGNE
- Arrêté n° 2019-0430 du **19 février 2019** concernant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VITRY-le-FRANCOIS
- Arrêté n° 2019-0507 du **22 février 2019** concernant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Argonne SAINTE-MENEHOULD

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims p 32

- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2019-011 du **1er janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Isabelle GARREAU-ABARZUA (Centre Hospitalier d'Epernay)
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2019-012 du **1er janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Pierre VONNA (Centre Hospitalier d'Epernay)
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2019-013 du **1er janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Justine BERTHE (Centre Hospitalier d'Epernay)
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2019-015 du **1er janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Justine BERTHE (EHPAD Augé Colin d'Avize)
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2019-016 du **1er janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Justine BERTHE (EHPAD Jean Collery d'Ay)

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision de financement n° 20175110800004 du 22 septembre 2017,

Vu la demande de Châlons Habitat du 22 février 2019,

Vu la délégation de signature du 1er mars 2017,

ARRETE

Article 1er -

En vertu de l'article R331-7 – alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, une nouvelle prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux, est accordée à Châlons Habitat pour l'opération suivante :

4 logements (2 PLUS et 2 PLAI – 20, rue Charles de Gaulle à Mourmelon-le-Petit (décision n° 20175110800004 du 22 septembre 2017)

Article 2 -

Les travaux de l'opération pré-citée devront donc commencer avant le 22 mars 2020.

Article 3 -

Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté ne dispensent pas le bailleur de son obligation d'achever les travaux dans un délai de quatre ans à compter de la date de décision favorable soit le 22 septembre 2021.

Une prorogation de ce délai, qui ne pourra être supérieure à 2 ans, peut être accordée par le représentant de l'État dans le département.

Article 4 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 14 MARS 2019
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne

Service Eau, Environnement, Préservation des Ressources

PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale des Territoires de l'Aube

Service Eau et Biodiversité
Bureau de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRETE INTERPREFECTORAL N°DDT/SEB/BEMA-2019070-0001

autorisant le personnel du bureau d'études Fluvial.IS à pénétrer sur des propriétés publiques et privées, closes et non closes, aux fins de relevés de terrain dans le cadre de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de l'Aube d'Arcis-sur-Aube à la confluence avec la Seine, commanditée par le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication

LE PREFET DE LA MARNE,

LE PREFET DE L'AUBE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles L322-1, L 322-2, L 433-11, R635-1 du code pénal ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS préfet du département de la Marne ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du département de l'Aube ;

VU la demande présentée par le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication, représenté par son président, Monsieur Nicolas JUILLET, en date du 03 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pénétrer sur des propriétés publiques et privées, closes ou non, situées le long de la rivière Aube et de ses affluents, pour réaliser des relevés de terrain dans le cadre de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de l'Aube d'Arcis-sur-Aube à sa confluence avec la Seine sur le territoire de Marcilly-sur-Seine ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Marne et de l'Aube ;

ARRETE

Article 1er : Le personnel du bureau d'études Fluvial.IS dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous et mandatés par le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et à circuler librement dans les propriétés publiques et privées, closes ou non, à l'exception de celles contenant des locaux à usage d'habitation, aux fins de relevés de terrain le long de la rivière Aube et des ses affluents dans le cadre de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de l'Aube, d'Arcis-sur-Aube à sa confluence avec la Seine sur le territoire de Marcilly-sur-Seine, sur le territoire des communes de :

Département de l'AUBE :
Arcis-sur-Aube, Bessy, Boulages, Champigny-sur-Aube, Charny-le-Bachot, Etrelles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Ormes, Plancy-l'Abbaye, Pouan-les-Vallées, Rhèges, Viapres-le-Petit, Villette-sur-Aube

Département de la MARNE :
Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saron, Saint-Just-Sauvage, Vouarces

Personnel du bureau d'études Fluvial.IS
Patrick CHARRIER
Clémence SAVINEAUX
Geoffroy FAYON
Océane JERUZALSKI

Ils pourront ainsi procéder à tous les relevés et opérations indispensables à l'étude.

Article 2 : Chacune des personnes mentionnée dans le tableau de l'article précédent devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Celles-ci ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un **délai d'affichage de dix jours en mairie**.
- Pour les propriétés closes, autres que celles contenant des locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un **délai de cinq jours** à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des relevés, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés de l'étude.
En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1er ci-dessus seront, à défaut d'accord amiable, fixées par le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de **douze mois** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes désignées à l'article 1er à la diligence des Maires au moins dix jours avant l'exécution des opérations et publié par tous les procédés en usage dans les dites communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé
- à Monsieur le Préfet de la Marne pour les communes du département de la Marne,
- à Monsieur le Préfet de l'Aube pour les communes du département de l'Aube.

Article 7 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
- Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- Les maires des communes de l'Aube : Arcis-sur-Aube, Bessy, Boulages, Champigny-sur-Aube, Charny-le-Bachot, Etrelles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Ormes, Plancy-l'Abbaye, Pouan-les-Vallées, Rhèges, Viapres-le-Petit, Villette-sur-Aube
- Les maires des communes de la Marne : Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saron, Saint-Just-Sauvage, Vouarces
- Le directeur départemental des territoires de l'Aube,
- Le directeur départemental des territoires de la Marne,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne,

- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,
- Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Aube,
- Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Marne,
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aube,
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Marne et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le 11 MARS 2019

A Châlons-en-Champagne,

LE PREFET DE LA MARNE

Denis CONUS

A Troyes,

LE PREFET DE L'AUBE

Thierry MOSIMANN

⌦ Agence régionale de santé Grand Est

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0577 du 8 mars 2019
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims
(département de la Marne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0334 du 7 février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la désignation en date du 28 février 2019 par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Madame Capucine GRIMONPREZ en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du CHU de Reims ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Capucine GRIMONPREZ est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au sein du conseil de surveillance du CHU de Reims.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Monsieur René-Paul SAVARY, Représentant le Conseil Départemental de la Marne ;

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30.

- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Capucine GRIMONPREZ, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mathilde LASSERRE-ERNOTTE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Désignées par le Directeur Général de l'ARS
  - Monsieur Thomas DUBOIS, association URIOPPS ;
  - Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral ;
- Désignées par le Préfet de la Marne
  - Madame Marie-Françoise MERESSE, Association Prader-Willi France ;
  - Madame Bernadette MARCHAND, association APF
  - Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de la FHR Champagne Ardenne.

- **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**
- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.
Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.
La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 8 mars 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS n° 2019-0551 du 7 mars 2019
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne
(département de la Marne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-1417 du 19 avril 2018 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Vu la lettre en date du 11 septembre 2018 de Monsieur le Directeur de l'EPSMM informant de la désignation par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Madame Bénédicte HURPIN en tant que représentante du personnel au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Myriam MACQUART et Madame Juliette PELLOUX sont nommées, avec voix délibérative, en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

Madame Bénédicte HURPIN est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au sein du conseil de surveillance.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne est fixée comme suit :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christian BATY, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Frédérique SCHULTESS représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur ADAM, représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur Alphonse SCHWEIN, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Chantal LILING et Monsieur PASCALI, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Myriam MACQUART et Madame Juliette PELLOUX, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS*
  - Monsieur Jean Paul SCHUESTER, UDAF de la Marne ;
  - Monsieur le Docteur Daniel JACQUES, Médecin libéral ;
- *Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne*
  - Madame Marie Jeanne SALVATORI, Association ADAPEI Marne ;
  - Monsieur Michel COLLARD, Association UNAFAM ;
  - Madame Micheline MAT, Agent de maîtrise principal retraitée ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- La directrice de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 7 mars 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS,

Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0230 du 21 janvier 2019

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY (département de la Marne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0448 du 25 janvier 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epernay ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Epernay, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Madame Valérie BASSON est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epernay est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Epernay ;
- Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.
- Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline VIAIRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie BASSON (UNSA), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est*
  - Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;
- *Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne*
  - Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH ;
  - Madame France PIEROT, Association UDAF ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Epernay, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame le Docteur Marie Catherine THIERCELIN, représentante de la structure chargée de l'éthique
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIAK.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 21 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0257 du 22 janvier 2019

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail (département de la Marne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-0360 du 27 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montmirail ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Jérôme COLLET est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montmirail est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine RUIZ, Représentant le Maire de la commune de Montmirail ;
- Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise ;
- Madame Danielle BERAT, Conseillère départementale, Représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Corinne NERET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Caroline BOUTEILLER, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jérôme COLLET, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS*
  - M. Bernard DOUCET ;
- *Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne*
  - Madame Annick MORNON, Représentant l'association Familles rurales de la Marne ;
  - Madame Michèle JACOPE, Représentant la Fédération nationale des Familles Rurales ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Montmirail ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 3

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0334 du 7 février 2019
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims
(département de la Marne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-2090 du 15 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la lettre en date du 11 janvier 2019 de Madame la Directrice générale du CHU de Reims informant de la démission de Monsieur le Docteur GACOIN, personnalité qualifiée et de la candidature de Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU proposée par le Conseil départemental de la Marne de l'Ordre des médecins ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance du CHU de Reims, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU est nommé, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance du CHU de Reims.

Article 2 :

Madame Mathilde LASSERRE-ERNOTTE et Madame Valérie ROZALSKI sont nommées, avec voix délibérative, en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du CHU de Reims.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Monsieur René-Paul SAVARY, Représentant le Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Laurence TABORSKI, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mathilde LASSERRE-ERNOTTE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Désignées par le Directeur Général de l'ARS
  - Monsieur Thomas DUBOIS, association URIOPPS ;
  - Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral ;
- Désignées par le Préfet de la Marne
  - Madame Marie-Françoise MERESSE, Association Prader-Willi France ;
  - Madame Bernadette MARCHAND, association APF
  - Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de la FHR Champagne Ardenne.

- **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**
- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 7 février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2018-0336 du 7 février 2019
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne
(département de la Marne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0774 du 2 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Karine BALLAND et Monsieur Francis FLORES sont nommés membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien, 51005 Châlons-en-Champagne, est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM et Monsieur Christian BATY, Représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Chantal CHOUBAT, Représentante du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Angélique POQUET, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karine BALLAND (FO) et Monsieur Francis FLORES (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé*
  - Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;
  - Docteur Daniel JACQUES, médecin libéral ;
- *Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne*
  - Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;
  - Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;
  - En attente de désignation

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 7 février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0430 du 19 février 2019

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François (département de la Marne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-362 du 27 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été désigné le 16 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Madame Laurence MAILLARD est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Mariane DOREMUS, Représentant le Maire de la commune de Vitry-le-François ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Représentant de la Communauté de Communes de Vitry-le-François ;
- Monsieur Charles DE COURSON, Vice-Président du Conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Marie-Christine BOBLIQUE, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Akanbu ELEGBEDE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurence MAILLARD, représentante des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est*
  - Monsieur le Docteur Marc CORNIBERT ;
- *Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne*
  - Monsieur Jean-Marie HERMANT, Représentant l'association Familles Rurales ;
  - Madame LANGLET représentant l'association France Parkinson.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 3

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 19 février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0507 du 22 février 2019

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Menehould (département de la Marne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1352 du 6 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Menehould ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Sébastien LAMBRANCA est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Menehould est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bertrand COUROT, Maire de Sainte-Menehould ;
- Monsieur Frédéric JACQUOT, représentant de la Communauté de Communes l'Argonne Champenoise ;
- Monsieur Thierry BUSSY, Conseiller départemental, Représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Annick APPERT, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie BRESSON, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Sébastien LAMBRANCA, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS*
  - Docteur Jean-Luc GOREL ;
- *Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne*
  - Monsieur François LEBEGUE, Représentant l'association Familles Rurales Marne ;
  - Madame Francine COLLET, représentant l'Association Génération Mouvement.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Le directeur de la Mutuelle Sociale Agricole du département de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Frédérique CHARTON.

ARTICLE 3

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 22 février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

AUBAN-MOËT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY

DDW/FE/LL/VL/2019-011

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle GARREAU-ABARZUA, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle GARREAU-ABARZUA a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle GARREAU-ABARZUA respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

DDW/FE/LL/VM/2019-011

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/FE/LL/VM/2019-011- le ...4/01/19:

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle GARREAU-ABARZUA	PH	IG.	

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

AUBAN-MOËT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY

DDW/FE/LL/VM/2019-012

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre VONNA, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Pierre VONNA a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre VONNA respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

DDW/FE/LL/VM/2019-012

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/FE/LL/VM/2019-012- le ...8/1/2019 .

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pierre VONNA	PHARMACIEN	P.V.	

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

DDW/FE/LL/VM/2019-013

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Justine BERTHE, Directeur adjoint, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Justine BERTHE a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier Auban Moët d'Epernay, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Justine BERTHE respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/FE/LL/VM/2019-013 - le ..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Justine BERTHE	Directrice adjointe	JB	

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

DDW/FE/LL/VM/2019-015

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Justine BERTHE, Directeur adjoint, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD Augé Colin d'Avize au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Justine BERTHE a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD Augé Colin d'Avize, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Justine BERTHE respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/FE/LL/VM/2019-015 - le 1/03/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Justine BERTHE	Directrice adjointe	JB	

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

DOW/FE/LL/VM/2019-016

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Justine BERTHE, Directeur adjoint, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD Jean Collery d'Ay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Justine BERTHE a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD Jean Collery d'Ay, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Justine BERTHE respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/FE/LL/VM/2019-016 - le ..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Justine BERTHE	Directrice cayaint è	JB	